

Un nouveau monastère bénédictin en France

Author : spo

Categories : [Eglise en France](#), [Informations](#)

Date : 7 février 2012



Avec la discrétion propre aux bénédictins, un nouveau monastère se rattachant à la Règle de saint Benoît a vu le jour en France. Il s'agit du monastère Saint-Benoît qui serait peut-être resté sagement dans une discrétion absolue sans [la question](#) d'un lecteur du *Forum catholique*.

Inauguré le 7 décembre dernier, à la Garde-Freinet, en présence de Mgr Rey, dont il dépend

directement, ce monastère vit au rythme de la Règle du Patriarche des moines, observant la liturgie traditionnelle, autant pour la messe que pour la récitation des Heures. Les premiers vœux ont été émis le 7 décembre, dans la salle du chapitre, en présence de Mgr Rey. Le jour de cette inauguration, il y avait visiblement un moine du Barroux ou un ancien de cette abbaye, présent dans l'assemblée.

Le diocèse de Fréjus-Toulon a publié [le décret d'érection](#) de ce monastère, lequel est constitué en association publique cléricale de fidèles avec la personnalité juridique publique et ses statuts de fondation sont approuvés *ad experimentum* pour une durée de trois ans.

On sait très peu de chose de cette énigmatique communauté, qui possède bien un [site Internet](#), en français et anglais, mais qui n'indique ni prieur, ni rattachement à une congrégation bénédictine particulière. En revanche, le diocèse [indique bien](#) que le modérateur de l'association publique cléricale de fidèles est le Père Aidan (William) Charlton.

Les Offices, en revanche, sont chantés dans l'église paroissiale de La Garde-Freinet, en attendant certainement mieux. Les horaires pour les Offices sont les suivants :

Matines 04h00

Laudes 06h00

Prime 07h30

Tierce 09h00

(08h45 le vendredi, sauf durant le Carême)

Messe conventuelle 09h15

(08h00 le vendredi, sauf durant le Carême)

Sexte 12h45

None 14h00

(14h30 le dimanche et les fêtes de lère cl.)

Vêpres 18h00

(17h30 le mercredi)

(Solennelles, avec salut du Saint-Sacrement

les dimanches et les fêtes de lère cl.)

Complies 20h00

(19h00 les fêtes de lère cl.)